

MASTRAD
Société Anonyme au capital de 750.169,98 Euros
Siège Social : Bercy Village 16, rue François Truffaut - 75012 Paris
SIREN 394 349 773 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix
Le 9 décembre,
A 10h30,

Les actionnaires de la société MASTRAD, Société Anonyme au capital de 750.169,98 Euros, divisé en 5.358.357 actions de 0,14 Euros chacune, dont le siège est au 16, rue François Truffaut à 75012 Paris se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 4 à 22 Place des Vins de France- 75012 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu LION, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Madame Nadya Guillemant, actionnaire acceptant cette fonction est appelée comme scrutateur.

Madame Anne WALTHER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe GUILLARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 24 novembre 2010, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que sur un total de 5.358.357 actions émises par la Société auxquelles sont attachés 8.894.554 droits de vote, les actionnaires présents ou représentés, disposent de 7.119.940 droits de vote et que les actionnaires ayant voté par correspondance disposent de 319.915 droits de vote, soit un total de 7.439.855 droits de vote des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance. La feuille de présence permet donc de constater que l'assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi quant à la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au BALO du 3 et 24 novembre 2010,
- l'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et les formulaires de vote par correspondance,

- la liste des actionnaires nominatifs ;
- les comptes sociaux et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010,
- le rapport de gestion comprenant rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration, le rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions,
- le rapport complémentaire du conseil d'administration du 18 juin 2010 sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- le rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
- les rapports du Commissaire aux Comptes, savoir le rapport général, le rapport sur les comptes consolidés et spécial,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion, ainsi que du rapport de gestion du groupe, établis par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et du rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus aux administrateurs, approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente ensuite et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de présenter à l'Assemblée les rapports, dont celui de gestion, établis par le Conseil d'Administration et le rapport établi par le Président. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Le Président indique que le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 30 novembre 2010 a décidé que soit proposé à l'assemblée générale de voter un dividende de 0,07 euros au lieu de 0,06 euros par action ainsi qu'il est indiqué dans le texte des résolutions et dans le rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Des questions sont posées, auxquelles le Président apporte des réponses.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice de 1.157.764 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 24.657 € uniquement constituées par des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Voix pour : 7.439.855

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 803.810 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Voix pour : 7.439.855

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010)

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élevant à 1.157.764 € de la manière suivante :

- A la réserve légale pour un montant de 3.255 €
- A titre de dividende global 373.405 €, soit un dividende par action de 0.07 €
- Le solde soit 781.104 au poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende global distribué
30 juin 2009	0,06	304.666,80*
30 juin 2008	Néant	Néant
30 juin 2007	Néant	Néant

* L'assemblée générale du 17 décembre 2009 avait voté un dividende global de 307.547,94, le différentiel qui résultait des actions en auto détention notamment au titre du contrat de liquidité, a été affecté au poste « autres réserves » conformément à la décision d'affectation de résultat de ladite assemblée.

Voix pour : 7.439.855

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Voix pour : 7.424.855

Voix contre : 15.000

Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(autorisation à donner au conseil d'administration pour le rachat par la société de ses propres actions, conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le conseil pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, à procéder, conformément aux articles L.225.209-1 du code de commerce, à racheter des actions de la Société, dans la limite du 10% du capital social, en vue d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés

Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

L'assemblée décide que le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 7,13 € ; le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 50.000 actions, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 356.500 € (au cours maximum d'achat autorisé de 7,13 euros).

L'assemblée décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris de gré à gré par voie d'achat de blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Voix pour : 7.424.855

Voix contre : 15.000

Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(allocation de jetons de présence)

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de Quatre Mille Cinq Cents Euros (4.500 €), étant ici précisé que cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

Voix pour : 7.439.855

Voix contre : -

Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

(pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Voix pour : 7.439.855

Voix contre : -


Abstentions : -

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



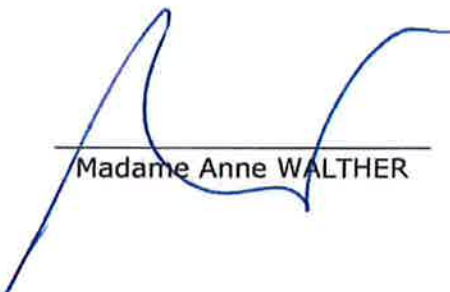
Monsieur Mathieu LION

Le scrutateur



Madame Nadya GUILLEMANT

Le Secrétaire



Madame Anne WALTHER